

IHEDN **AMPHITHÉÂTRE LACOSTE**

DCE

**LOT 04 – PEINTURES ET NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER
CCTP**

Maitre d'ouvrage

IHEDN

1 place Joffre 75007 Paris

Architecte

VORBOT

182 rue La Fayette 75010 Paris

contact@vorbot.fr

01 83 97 22 76

Bureau d'études fluides

ACFI

8 allée Pierre de Fermat 63170 Aubière

contact@bet-acfi.fr

04 73 15 33 10

A.	GENERALITES	3
1.	LISTE DES INTERVENANTS	3
2.	DOCUMENTS DE REFERENCE, NORMES ET REGLEMENTS	3
3.	MATERIAUX, PROCEDES ET SYSTEMES « NON TRADITIONNELS »	4
4.	PRODUITS ET MATERIAUX	5
5.	EXECUTION	6
6.	COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT	8
7.	TOLERANCES	8
8.	RESERVATIONS ET PERCEMENTS	8
9.	MODE DE METRE	8
10.	REFERENCES AUX PLANS	9
11.	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	9
12.	PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS	9
13.	GESTIONS DES DECHETS DE CHANTIER	10
B.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	11
1.	PEINTURE ACRYLIQUE SUR LES MURS ET PLAFONDS	11
2.	PEINTURE ACRYLIQUE SUR OUVRAGES EN BOIS	12
3.	PEINTURE ANTIPOUSSIERE	13
4.	PEINTURE SUR RESEAUX	13
5.	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	14

A. GENERALITES

1. LISTE DES INTERVENANTS

Maitrise d'ouvrage

Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN)

1 place Joffre 75007 Paris

bmg@ihedn.fr

Architecte

VORBOT

182 rue Lafayette 75010 Paris

contact@vorbot.fr

01 83 97 22 76

Bureau d'études fluides

ACFI

8 Allée Pierre de Fermat 63170 Aubière

contact@bet-acfi.fr

04 73 15 33 10

Bureau de contrôle

BTP Consultants

460 La Courtine - Le Central II – 93160 Noisy-le-Grand

gregoire.smesman@btp-consultants.fr

01 55 85 17 60

Coordonnateur SPS

BTP Consultants

460 La Courtine - Le Central II – 93160 Noisy-le-Grand

jonnathan.hivanhoe@btp-consultants.fr

01 55 85 17 60

Coordonnateur SSI

MIDACOM Ingénierie

5 rue du chant des oiseaux 78360 Montesson

d.fournier@midacom.fr

06 09 03 82 61

2. DOCUMENTS DE REFERENCE, NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de construction, faisant foi en qualité de Règles de l'Art, en vigueur à la date de signature du marché.

Ces règles comportent notamment :

- Les textes officiels : codes, lois, décrets, arrêtés, circulaires, ...
- Les normes AFNOR homologuées
- Les normes européennes rendues obligatoires par la Réglementation Française
- Les DTU édités par le CSTB
- Les textes généraux et particuliers d'Avis Techniques (ATec) et les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) du CSTB
- Les guides techniques de l'UEATc
- Les règles professionnelles
- Les recommandations professionnelles.

Si en cours de réalisation des travaux, de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires entrent en vigueur, l'entrepreneur est tenu d'en référer au maître d'ouvrage par écrit. Si ces

dispositions sont d'application immédiate ou de caractère d'ordre public, un avenant entre les parties devra être conclu afin d'aménager les éventuelles modifications contractuelles.

Les documents cités ci-après n'ont aucun caractère limitatif ou exhaustif, et ne constituent qu'un rappel des principaux documents de référence ; en cas de spécifications de normes ou autres référentiels qui ne seraient plus en vigueur, l'Entreprise doit se référer aux normes ou autres référentiels de substitution.

Tout texte relatif à la construction et à la sécurité est applicable dans la mesure où les ouvrages prévus au présent lot entrent dans son champ d'application.

Sont notamment applicables :

- Le code de la construction et de l'habitation, le code du travail, le code de l'environnement, le code de la santé publique,
- Le règlement sanitaire départemental
- La réglementation relative à la sécurité incendie
- La réglementation acoustique
- La réglementation thermique
- La réglementation relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs et des tiers - la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

Les ouvrages seront calculés selon les normes Eurocodes et leurs annexes nationales.

Certaines descriptions et spécifications précises concernant la nature et la réalisation des ouvrages figurent dans le présent C.C.T.P. et dans les documents connexes. Ces descriptions et spécifications peuvent prescrire :

- Un niveau de qualité
- Des conditions de mise en œuvre
- Des tolérances admissibles

plus contraignants que ceux des documents de références précités. Auxquels cas, elles prévaudront sur ces documents de références.

3. MATERIAUX, PROCEDES ET SYSTEMES « NON TRADITIONNELS »

Tous les matériaux, procédés et systèmes proposés non traditionnels, c'est-à-dire non couverts par des normes homologuées et NF D.T.U., des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou des recommandations professionnelles du programme PACTE, doivent faire l'objet :

- Soit d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application, ou d'un Avis Technique (ATEc),
- Soit d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) délivrée par un organisme de contrôle technique agréé (ou à défaut d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) de type « a ») en cours de validité à la date d'exécution des travaux avec avis favorable du contrôleur technique de l'opération,
- Soit, pour le chantier concerné, d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) de type « b » (le cas échéant de type « c ») favorable et validée par le CSTB.

Si de plus, ces techniques sont considérées comme non courantes par son assureur, l'Entreprise devra se rapprocher de son assureur afin de souscrire un contrat d'assurance particulier, couvrant l'ensemble des acteurs du projet.

Le coût de cette assurance particulière sera réputé inclus au montant du marché.

L'Entreprise devra justifier de cette attestation de garantie spécifique précisant :

- La dénomination précise du matériau ou procédé garanti,
- Le nom du chantier concerné,
- Le nom de l'Entreprise,
- La conformité de la garantie aux spécifications des articles 1792 et suivants du code civil,
- L'extension de la garantie au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre,

- La nature de la procédure d'appréciation permettant l'extension de garantie.

Au cas où les matériaux, procédés et systèmes préconisés nécessiteraient une ATEX, il appartiendra à l'Entreprise de prévoir, au titre de son marché, l'élaboration du dossier technique nécessaire à l'obtention de cette ATEX.

Ce dossier technique sera établi en étroite collaboration avec les différents fabricants de chacun des constituants rentrant dans la composition du système.

L'ensemble du dossier devra être présenté avant la signature du marché. Mais, dès son offre, l'Entreprise devra obligatoirement remettre tous les renseignements et éléments dont elle dispose.

4. PRODUITS ET MATERIAUX

i. Responsabilités de l'entreprise

Malgré l'approbation émise par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvre, l'Entreprise du présent lot est seule responsable du choix des produits et des fournisseurs. Ce choix est fait suivant l'aptitude des produits à garantir la protection nécessaire et l'état de finition recherché en fonction de la destination des revêtements. L'Entreprise prend en outre la responsabilité des critères d'aptitude à l'emploi des produits qu'elle confectionne sur le chantier.

ii. Produits imposés - Responsabilité

Dans le cas où le Maître d'Ouvre prescrit l'emploi d'un produit en définissant notamment soit :

- Une comparaison,
- Des critères d'aptitude à l'emploi,
- Une marque commerciale,

L'Entreprise prend en charge toutes les responsabilités contractuelles et de garanties découlant du choix qui lui a été imposé, à moins d'avoir émis par écrit des réserves sur ce produit. L'Entreprise demeure responsable de la qualité de ses ouvrages et de leur application.

iii. Livraison, étiquetage, identification

L'Entreprise doit livrer des matériaux neufs dans leur emballage d'origine, non ouverts, portant les informations suivantes sur des étiquettes conformes aux normes :

- Nom du fabricant,
- Nom du produit,
- Classification AFNOR,
- Marque NF ou Agrément,
- Identification du lot, et date de fabrication,
- Domaine d'emploi ou destination,
- Référence à la fiche technique,
- Volume ou masse du produit (net et tare),
- Diluant à utiliser,
- Référence de la couleur.

Les produits désignés par leurs marques devront être livrés dans leurs récipients (bidons, pots, etc.) scellés en usine. Les récipients doivent comporter les marques distinctives permettant l'identification du produit afin de déterminer les précautions particulières à prendre pendant son transport et en cours de manipulation.

iv. Entreposage

L'Entreprise doit le transport, la manutention, et le stockage de tous les matériaux et produits suivant les instructions du fabricant d'une part et du Maître d'oeuvre d'autre part. Elle veillera à la conservation de son stockage afin d'éviter toute détérioration ou contamination des matériaux par l'eau, le gel, tous produits et matériaux étrangers et autres agents extérieurs. Elle engage sa

responsabilité en cas de dégradation sur les matériaux relatifs à ce lot, par elle-même ou par un tiers.

v. Remplacement

Si le Maître d'œuvre demande le remplacement de matériaux ou produits manquant ou qu'il jugerait défectueux à la suite de l'entreposage ou de la manutention, l'Entreprise doit effectuer à ses frais le remplacement autant de fois que nécessaires sans porter préjudice au respect du calendrier d'exécution contractuel.

5. EXECUTION

Avant la remise de son offre, l'Entreprise devra vérifier sous sa propre responsabilité les opérations et ouvrages mentionnés au Descriptif et les complètera, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir (prise de renseignements auprès du Maître d'œuvre, des BET, études des plans, visites des lieux, etc.) afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux de son lot.

Il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont l'Entreprise s'était entourée, étaient inexacts ou incomplets.

i. Conditions d'exécution et de réception

L'Entreprise vérifiera la compatibilité des peintures et systèmes avec les types de supports rencontrés et traitements effectués par les autres lots. Il est bien rappelé qu'elle ne pourra prétexter aucun vice caché pour se décharger de sa responsabilité, qui reste seule et entière, en cas de mauvaise tenue des systèmes qu'elle aura appliqués.

Les produits devront être livrés sur le chantier en bidons sertis et revêtus de mentions précisant leurs caractéristiques et leurs conditions d'emploi.

En aucun cas ne devront être trouvés sur le chantier des bidons dessertis et non en cours d'utilisation.

En cas de litige à la réception des travaux, il sera procédé à des tests aux frais de l'Entreprise.

Dans la mesure où les résultats des tests sont discutables, il conviendra de procéder aux essais sur les surfaces témoins, en vue de procéder aux comparaisons qui s'imposent et d'en tirer les conclusions quant à l'acceptation ou au refus des travaux.

Au cours de la période séparant la réception de l'échéance de la garantie légale, hormis une légère évolution des couleurs, les surfaces peintes ne devront présenter aucune des anomalies suivantes :

- Décollement, cloquage, écaillage,
- Faïencerie
- Farinage.

ii. Consistance des prestations

Les prestations comprennent principalement et au minimum en fonction des subjectiles et cas de figures rencontrés :

- La reconnaissance des supports, le constat contradictoire des supports formalisé par un procès-verbal signé par tous les intervenants concernés,
- Tous les sondages nécessaires sur les surfaces à traiter ou à recouvrir (sondage de compacité, d'humidité, de résistance des revêtements existants et qui seront recouverts),
- La fourniture, la pose et la dépose des engins de levage et appareils nécessaires aux travaux,
- Les échafaudages,
- Les équipements spéciaux nécessités pour permettre le libre accès aux supports,
- Toutes les manutentions nécessaires,

- Les protections d'ouvrages d'autres corps d'état contre les salissures conséquentes aux travaux du présent lot,
 - Le nettoyage des supports et leur dépoussiérage,
 - La préparation des supports et sous les travaux préparatoires nécessaires
 - Tous les travaux rectificatifs ou complémentaires, sur les ouvrages du gros-œuvre ou des autres corps d'état, pour rendre les subjectiles aptes à l'application des différents systèmes préconisés et pour les mettre dans l'état défini au D.T.U. N° 59.1 en fonction des différents états de finition demandés,
 - La révision des joints entre plaques de plâtre cartonnées,
 - La fourniture et la mise en œuvre des produits propres à l'exécution prévus conformément aux prescriptions ci-après spécifiées en ce qui concerne leur type et leur coloris, y compris toutes sujétions de mise en œuvre en coordination avec les autres corps de métier,
 - L'application des produits sur les surfaces de référence,
 - Le traitement des fissures et des microfissures lorsque nécessaire,
 - L'emploi de produits spéciaux destinés à des fonctions spécifiques, tels que sous-couches régulatrices, d'absorption, sous-couches opacifiantes, nettoyants spéciaux, etc.
 - Les travaux dits "de décoration" impliquant notamment des tracés et rechampissages décoratifs (polychromie)
 - Les ponçages à l'abrasif à l'eau et les ponçages spéciaux,
 - La mise à la teinte sur chantier,
 - Le panneautage des grandes surfaces,
 - Les raccords de revêtements en attente d'exécution ou de modification d'ouvrages d'autres corps d'état - les raccords estimés nécessaires par le Maître d'œuvre, suite à l'intervention des autres corps d'état, après l'achèvement des travaux,
 - Fourniture et installation des dispositifs d'interdiction d'accès aux chantiers pendant la durée des travaux et pendant les délais subséquents de protection de ces travaux en accord avec le Maître d'œuvre,
 - La protection des ouvrages du présent lot contre les salissures jusqu'à la réception,
 - Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention de l'Entreprise,
 - L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux et leur transport au centre de recyclage,
 - Tous les accessoires nécessaires à mettre en œuvre les prestations demandées (vis, chevilles, boulons, etc.),
 - La livraison des ouvrages dans un parfait état de propreté,
 - La fourniture au Bureau de Contrôle de tous les documents justificatifs et des avis techniques de tous les procédés mis en œuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans, schémas, détails de mise en œuvre, notes de calculs, spécifications et notices des matériaux ou procédés non traditionnels, P.V. de classement et P.V. d'essais, etc.
- La remise des documents devra être faite au moins 10 jours ouvrables avant exécution.
- Toutes sujétions de mise en œuvre non décrites, mais indispensables pour une exécution conforme aux Règles de l'Art.

iii. Surfaces de référence

A l'origine des travaux, l'Entreprise procédera à l'exécution de surfaces de référence pour sélection et approbation par le Maître d'œuvre.

Les supports choisis seront représentatifs des supports revêtus sur le chantier. Ces supports seront indiqués à l'Entreprise par le Maître d'œuvre.

Leur exécution comportera, par nature de travail, toutes les opérations, travaux préparatoires et application des produits prévus au marché.

Il sera exécuté autant de surfaces de référence qu'il y a de types de supports et de systèmes de revêtements. Elles seront conservées sur le site, dans un local adapté, par l'Entreprise sous le contrôle du Maître d'œuvre jusqu'à la réception des travaux pour confronter leur qualité de finition et de tenue avec celles des surfaces exécutées et pour servir de référence comme un minimum de qualité admissible.

L'application des produits sur les surfaces de référence sera effectuée par l'Entreprise du présent lot et éventuellement en présence du fournisseur. La consommation des produits devra être enregistrée.

Ces applications seront soumises pour approbation au Maître d'œuvre.

L'Entreprise reprendra entièrement ou partiellement les applications sur les surfaces de références à la demande du Maître d'œuvre si celui-ci l'estime nécessaire afin d'obtenir une qualité ou nature d'aspect recherché.

iv. Marques

Les produits utilisés sont des marques largement répandues dans les usages du secteur.

L'Entreprise veillera à limiter au minimum le nombre de fournisseurs différents.

Tous les produits utilisés devront être compatibles entre eux.

v. Teintes

Les teintes sont au choix du Maître d'Ouvrage sur conseil du Maître d'œuvre et de l'Entreprise.

vi. Etats de finition suivant le DTU 59.1

Sauf indications contraires, ils seront de finition B en application sur tous les subjectiles.

Le cas échéant les états de finition A (soignée) et C (élémentaire) sont précisés spécifiquement pour les articles concernés.

6. COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'Entreprise titulaire du présent lot devra se mettre en rapport avec tous les autres corps d'état pour régler les interférences rencontrées et les détails d'exécution.

7. TOLERANCES

Les tolérances d'exécution seront conformes au D.T.U. 59.1.

Les tolérances de planéité et autres tolérances dimensionnelles conformes aux normes, D.T.U. et Avis Techniques des produits utilisés sont des exigences minimales à respecter.

8. RESERVATIONS ET PERCEMENTS

Se reporter au CCTC pour les définitions et principes des réservations percements et calfeutremments, ainsi que leur exécution.

9. MODE DE METRE

Le présent marché est un marché global et forfaitaire.

Toutes les quantités font partie de la masse du forfait des travaux. Il appartient à l'Entreprise de les vérifier et de signaler au Maître d'œuvre toute erreur décelée avant la remise de l'offre. Aucune contestation ne sera prise en compte après ce délai.

Il est bien précisé que si des prestations, travaux, ouvrages annexes et accessoires divers nécessaires à l'exécution des ouvrages de son lot ne sont pas décomptés en articles séparés, ils sont à inclure par l'Entreprise dans le prix des ouvrages principaux prévus par ailleurs ; aucune réclamation ne sera admise.

Toutes les quantités sont des quantités en œuvre pour une couche, sans prise en compte des pertes, chutes, recouvrements, foisonnements, etc.

Liste des principaux modes de métré :

- Huisserie : ébrasement x 2 faces,
- Plinthe : au ml de plinthes au sol,
- Ebrasement et tablette des menuiseries extérieure : au ml de châssis,
- Trappe de visite : au ml de l'encadrement,
- Le traitement des murs s'entend sur l'ensemble des parois y compris les poteaux et les ébrasements de baies,
- Le traitement des plafonds s'entend également sur les retombées de poutres, sous-face d'escaliers compris jouées, puits de lumière ou trémies de châssis en toiture.

- Le traitement des surfaces courantes verticales (ou murales) comprend les ébrasements, poteaux, abouts, etc.

La dénomination plafond englobe les sous-faces d'escaliers.

Le traitement des surfaces courantes horizontales (ou en plafond et sous-faces d'escaliers) comprend les poutres, rives de dalles en trémies, jouées d'escaliers, etc., ainsi que les retombées en plaques de plâtre ou panneaux menuisés au droit des différences de niveaux et des décaissés des plafonds suspendus.

10. REFERENCES AUX PLANS

Dans certains articles du Descriptif, il est fait référence, le cas échéant, à des numéros précis de plans.

Ceci ne réduit pas la lecture aux seuls plans référencés.

L'Entreprise est tenue à consulter tous les plans du projet sans exception, les listes de plans étant à sa disposition.

11. COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les règles à respecter dans le cadre des dispositions du code du travail issues de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et de ses décrets d'application, et relatives à la sécurité et la protection de la santé des personnes.

L'Entreprise prendra notamment rendez-vous avec le Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, avant remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.), pour l'inspection commune au cours de laquelle seront précisées les consignes à observer ainsi que les dispositions de sécurité et de santé prises pour cette opération.

Le P.P.S.P.S. devra être établi par l'Entreprise avant tout commencement de travaux, sur la base du Plan Général de Coordination (P.G.C.) rédigé par le Coordonnateur.

Les dispositions sont applicables dans leur intégralité à l'Entreprise ainsi qu'à l'ensemble de ses co-traitants et sous-traitants.

12. PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS

La conception générale de bâtiments économes en énergie impose le respect de différents points majeurs, dont :

- Récupération des apports gratuits,
- Enveloppe performante (isolation accrue des parois opaques et vitrées),
- Continuité de l'isolation thermique (absence de pont thermique),
- Etanchéité à l'air,
- Efficacité électrique des appareils électriques.

L'entreprise aura l'obligation, au droit de ses propres ouvrages, d'obtenir une continuité de l'isolation thermique parfaite. Pour ce faire, les entreprises devront veiller, lors de l'exécution de leurs travaux, à apporter le plus grand soin pour que l'isolation soit réalisée conformément aux usages actuels.

13. GESTIONS DES DECHETS DE CHANTIER

Selon Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots (CCTC).

B. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Toutes les mises au point des solutions techniques au niveau des détails architectes et leur réalisation et adaptation respectueuses des Règles de l'Art font partie des prestations du marché de l'Entreprise ; ces mises au point seront menées par l'Entreprise avec l'Architecte et devront obtenir l'avis favorable du Bureau de Contrôle Technique.

Toutes les adaptations de prestations pour obtenir l'avis favorable du Bureau de Contrôle Technique, font partie des prestations dues au titre du marché.

Ces interventions qui font partie des obligations de l'Entreprise, devront être anticipées avant tout démarrage des travaux lors de la préparation de chantier et au cours de l'établissement des détails nécessaires à la réalisation des ouvrages, et notamment :

Des plans d'atelier et de chantier (plans PAC) à charge de l'Entreprise.

- Des études et plans d'exécution à charge de l'Entreprise.
- Des études et plans d'exécution à charge de l'Entreprise.

L'Entreprise devra en outre fournir au Bureau de Contrôle tous les justificatifs nécessaires et demandés, de même que les notes de calculs, les Procès-Verbaux d'essais, etc...ainsi que les procédures ATEX éventuellement nécessaires pour les systèmes constructifs ne possédant pas d'Agrément Technique Européen (ATE) assorti d'un Document Technique d'Application (DTA) ou ne possédant pas d'Avis Technique (AT) du Centre Technique et Scientifique du Bâtiment (CSTB). L'Entreprise devra également prendre en charge la procédure « de dossier d'avis de chantier » chaque fois que nécessaire pour obtention des avis favorables du Bureau de Contrôle.

1. PEINTURE ACRYLIQUE SUR LES MURS ET PLAFONDS

i. Localisation

Suivant les plans et indications de l'architecte.

ii. Subjectiles

Plaques de plâtre cartonnées, tout autre support existant.

iii. Caractéristiques

- Peinture certifiée Ecolabel Européen, NF Environnement, Cygne Blanc ou équivalent - de type bio LUMA ou équivalent,
- Peinture acrylique en phase aqueuse :
 - o Famille I - classe 7b2,
 - o Finition A, B ou C suivant localisation – satinée ou mate,
 - o Teintes au choix de l'Architecte.

iv. Exécution

Préalablement à toute exécution, les supports doivent être réceptionnés.

Exécution suivant les DTU 59.1 et prescriptions du fabricant pour le type de finition demandé, avec au minimum :

- Révision des supports béton et application d'un enduit pelliculaire.
- Révision des joints entre plaques de plâtre cartonnées.
- Epoussetage
- Egrenage
- Les deux couches, intermédiaire et de finition, peuvent être exécutées de manière simultanée, croisées au pistolet
- Masquage des supports adjacents et toutes protections
- Nettoyage après travaux

- Echafaudages
- Y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

v. Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

vi. Résilient acoustique et laine minérale

Fourniture et pose d'un résilient acoustique sous forme de plots ou de bandes continues, d'épaisseur de 10mm et inséré entre semelle et sol. La fréquence de coupure de l'ensemble est inférieure à 10 Hz.

Une laine minérale de 100mm de coefficient d'absorption α_w de 0,9 au minimum sera déroulée en sous face des gradins dans les vides entre lambourdes afin d'amortir ce volume. Ils assureront, pour la partie concernée, le rôle de doublage acoustique horizontal.

vii. Trappes d'accès sous les gradins

Des réservations seront prévues dans les gradins afin d'accéder aux organes techniques (transformateurs des nez de marches lumineux). Trois trappes bois vissées sur chevêtre seront prévues à cet effet.

2. PEINTURE ACRYLIQUE SUR OUVRAGES EN BOIS

i. Localisation

Suivant les plans et indications de l'architecte :

- Porte de communication avec la salle Aubry

ii. Caractéristiques

Peinture certifiée Ecolabel Européen, NF Environnement, Cygne Blanc ou équivalent - peinture acrylique microporeuse pour bois et dérivés :

- Famille I - classe 7b2,
- Finition A - satinée ou mate,
- Teintes au choix de l'Architecte, dans l'ensemble de la gamme du fabricant et en reproduction des teintes des nuanciers La Seigneurie, y compris les teintes vives,
- Toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

iii. Exécution

Préalablement à toute exécution, les supports doivent être réceptionnés.

Tous les supports adjacents doivent être protégés et masqués, compris les éléments de ferrures et quincaillerie.

Exécution suivant les DTU 59.1 et prescriptions du fabricant pour le type de finition demandé, avec au minimum :

- Echafaudage si nécessaire,
- Brossage et impression des supports,
- Rebouchage/masticage et ponçage,
- Enduit repassé, poncé,
- 1 couche intermédiaire,
- Révision,
- 1 couche de finition
- Compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

iv. Mode de métré

Les modes de métré sont les suivants :

- Huisserie de portes : au ml
- Ensembles vitrés fixes à peindre : au ml
- Plinthe en bois : au ml
- Trappe de visite : à la pièce (30 x 30 cm ht)

3. PEINTURE ANTIPOUSSIÈRE

i. Localisation

Suivant les plans et indications de l'architecte :

- Au plafond du local régie.

ii. Caractéristiques

Suivant DTU 59.3, peinture époxydique anti-poussière, famille I - classe 6b.

Teintes et aspects au choix de l'Architecte.

iii. Exécution

Préalablement à toute exécution, les supports doivent être réceptionnés.

Exécution suivant les DTU 59.3 et prescriptions du fabricant pour le type de finition demandé, avec au minimum :

- Echafaudage si nécessaire,
- Egrenage,
- Ponçage et époussetage,
- Ragréage pour une nette planéité des supports,
- Une couche primaire de peinture époxydique,
- Deux couches de peinture époxydique antipoussière,
- Peintures certifiées Ecolabel Européen, NF Environnement, Cygne Blanc ou équivalent,
- Toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

iv. Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

4. PEINTURE SUR RESEAUX

i. Localisation

Suivant les plans et indications de l'architecte :

- Sanitaire

ii. Caractéristiques

Vernis de finition à base de résines alkydes-uréthanée :

- Famille I - classe 4a 6a,
- Satiné ou mate - finition A,
- Teintes au choix de l'Architecte.

iii. Exécution

Préalablement à toute exécution, les supports doivent être réceptionnés.

Tous les supports adjacents doivent être protégés et masqués.

Exécution suivant les DTU 59.1 et prescriptions du fabricant pour le type de finition demandé, avec au minimum :

- Brossage, dégraissage,
- Une couche primaire d'accrochage spéciale,
- 2 couches de peinture glycérophthalique satinée (Fam. I – Classe 4a),
- Toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

i. Mode de métré

Le mode de métré est au forfait.

5. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Le nettoyage de mise en service doit être effectué en 2 temps :

- Nettoyage sommaire avant les OPR (sols, équipements, mobilier),
- Nettoyage complet après la levée des réserves et avant la remise des clés.

Les produits et les méthodologies employés devront être appropriés, afin de ne pas provoquer d'altération des ouvrages / surfaces à traitées.

i. Limites de prestations

Les limites de prestations sont les suivantes :

- Le nettoyage des mobiliers et équipements meublants est à la charge du Maître d'ouvrage,
- La désinfection des locaux spécifiques est à la charge du Maître d'ouvrage
- La fourniture des fiches d'entretien à la charge des lots concernés (lorsqu'il n'existe pas de fiche d'entretien, l'entreprise proposera sous sa responsabilité un protocole d'intervention).

ii. Définition des ouvrages et surfaces à traiter

Sont à nettoyer :

- Les revêtements de sols (parquet, carrelage, faïence, moquette, sol souple, etc.) y compris marches et contremarches, plinthes correspondantes et accessoires incorporés,
- Les revêtement verticaux intérieurs,
- Les parois verticales (finition de surface peinte ou autre),
- Les plafonds (en plaques de plâtre, en dalle de fibre, etc.),
- Les portes et châssis extérieures y compris feuillure, vitrage et quincaillerie (béquilles, ferme porte, boutons, plaque de propreté, etc.)
- Les châssis intérieurs aux 2 faces (après enlèvement des protections) y compris feuillure, vitrage, quincaillerie (béquilles, ferme porte, boutons, plaque de propreté, etc.),
- Les portes intérieures aux 2 faces en bois, en métal ou de tout autre nature y compris quincaillerie (béquilles, ferme porte, boutons, plaque de propreté, etc.),
- Les garde-corps ou main courante intérieurs,
- Les ouvrages divers : façades de gaines techniques, trappes, tablettes de fenêtre, éléments décoratifs, signalétique intérieure, etc.
- Les équipements sanitaires : lavabos, WC, urinoirs, robinetterie, accessoires divers (porte papier, brosse, poubelle, etc.),
- Les équipements techniques : appareils électriques (luminaires, etc.), appareils de chauffage (radiateurs, etc.), appareils de ventilation (grilles, etc.), appareils de désenfumage (grilles, etc.),
- Le mobilier fixe : fauteuils, placards, miroirs, plans de toilettes, paillasses stratifié, paillasses inox, etc.

iii. Exécution

Préalablement à toute exécution, les supports doivent être réceptionnés.

L'exécution doit se faire de la manière suivante :

- Signalisation des zones en cours de nettoyage, des zones nettoyées et des zones humides (pour éviter les chutes),
- Mise en sécurité des travailleurs pour tout nettoyage présentant un risque (travaux en hauteur, etc.)
- Enlèvement des films protections et des étiquettes
- Définition du protocole pertinent (méthodologie et produits) pour chaque ouvrage et surface,
- Nettoyage : dépoussiérage, essuyage, décrassage, lessivage, lavage, rinçage, séchage,
- Aspiration des tissus,
- Nettoyage des salles après mise en rouge de la ventilation durant plusieurs jours,
- Toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

iv. Mode de métré

Le mode de métré est au forfait.

Le Maître de l'ouvrage

Cachet et signature

L'Entreprise

« lu et approuvé »
(mention manuscrite)

Cachet et signature